

RECTIFICATIFS

Rectificatif à la décision de la Commission, du 22 décembre 1975, autorisant l'Irlande à adopter des mesures de sauvegarde pour les chaussures à dessus en cuir naturel de la position 64.02 A du tarif douanier commun au titre de l'article 135 de l'acte relatif aux conditions d'adhésion et d'adaptation des traités

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 32 du 6 février 1976.)

Page 32, article 1^{er}, colonne « Importations en provenance des autres États membres » :

au lieu de 18,4 %

lire 18,5 %
